VERNIER
Une Ville pas Commune

DA 100 – 26.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 10 novembre 2026

relative à la

RAMPE BIBC - CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE, RI REALIM SA, LE TOURING CLUB SUISSE (TCS), GS TECHNICS AG ET LA VILLE DE VERNIER

vu les discussions et les accords intervenus entre la République et le Canton de Genève, la Fédération Internationale de l'Automobile, RI Realim SA, le Touring Club Suisse (TCS), GS TECHNICS AG et la Ville de Vernier ;

vu le projet d'acte de « Constitution de servitudes » établi par Maître Antoine ANKEN, notaire à Genève, et ses annexes ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité (majorité qualifiée),

décide

1 d'accepter la constitution d'une servitude de superficie d'env. 143 m^2, à titre gratuit, sur la parcelle de domaine public communal dp 3980, propriété de la Commune de Vernier, au profit de la République et Canton de Genève, pour une durée de 20 ans à compter de la date d'inscription du présent acte au Registre foncier, selon plan joint en annexe 1 et aux conditions énumérées aux pages 6 et suivantes du projet d'acte notarié de Maître Antoine ANKEN ;

2 de demander au Conseil d'État d'approuver la constitution visée sous chiffre 1 ci-dessus ;

3 en conséquence de quoi, d'accepter de demander l'immatriculation de ladite parcelle dp 3980 ;

4 de prendre acte que la servitude mentionnée au point 1 ci-dessus s'étendra également - toujours à titre gratuit, au profit de la République et Canton de Genève et pour une durée de 20 ans à compter de la date d'inscription du présent acte au Registre foncier - sur une surface d'env. 229 m^2 de la parcelle 3696 de Vernier, propriété de la Fédération Internationale de l'Automobile, de RI Realim SA, du Touring Club Suisse (TCS), de GS TECHNICS AG, auxquels s'ajoutent env. 18 m^2 provenant de la parcelle 1167 de Vernier, aujourd'hui propriété des CFF mais qui seront rattachés à la parcelle 3696 de Vernier, selon plan joint en annexe 1 et aux conditions énumérées aux pages 6 et suivantes du projet d'acte notarié de Maître Antoine ANKEN ;

5 d'accepter la constitution d'une servitude de superficie d'env. 143 m^2, à titre gratuit, sur la parcelle de domaine public communal dp 3980, propriété de la Commune de Vernier, au profit de la parcelle 3696 de Vernier, propriété de la Fédération Internationale de l'Automobile, de RI Realim SA, du

VERNIER
Une Ville pas Commune

Touring Club Suisse (TCS), de GS TECHNICS AG, pour une durée de 100 ans à compter de la date d'inscription du présent acte au Registre foncier, selon plan joint en annexe 1 et aux conditions énumérées aux pages 11 et suivantes du projet d'acte notarié de Maître Antoine ANKEN ;

6 de demander au Conseil d'État d'approuver la constitution visée sous chiffre 5 ci-dessus ;

7 d'accepter la constitution d'une servitude de passage public à pied et vélos, à titre gratuit, en faveur de la Commune de Vernier, sur la parcelle de domaine public communal dp 3980 et la parcelle 3696 propriété de la Fédération Internationale de l'Automobile, de RI Realim SA, du Touring Club Suisse (TCS), de GS TECHNICS AG agrandie des 18 m2 env. provenant de la parcelle 1167 propriété des CFF dont env. 12 m2 seront grevés de la présente servitude de passage public à pied et vélos, au profit de la Commune de Vernier, à compter de la date d'inscription du présent acte au Registre foncier, pour une durée illimitée qui échoira simultanément à la servitude de superficie objet du point 5 ci-dessus, sur une surface totale d'env. 335 m^2, selon plan joint en annexe 2 et aux conditions énumérées aux pages 16 et suivantes du projet d'acte notarié de Maître Antoine ANKEN ;

8 de demander au Conseil d'État d'approuver la constitution visée sous chiffre 7 ;

9 de prendre acte de la modification / radiation, le cas échéant, de diverses servitudes existant sur l'assiette des servitudes à constituer, mais ne concernant pas la Ville de Vernier, pour permettre la constitution des servitudes listées ci-dessus ;

10 de prendre acte que la rampe étant en cours de construction, les surfaces indiquées aux chiffres 1, 4, 5 et 7 ci-dessus sont indicatives et pourront subir des légères modifications ;

11 d'accepter que le Conseil administratif signe tous actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives des assiettes des servitudes indiquées aux chiffres 1, 4, 5 et 7 ci-dessus ;

12 d'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte de « Constitution de servitudes Rampe BIBC à Vernier » ;

13 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Commune de Vernier tous autres actes notariés nécessaires, toutes conventions et pièces relatifs à cette opération ;

14 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

